

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 30 mars 2023

Date d'affichage 30 mars 2023

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 22 + 7 procurations
présents 21 + 8 procurations
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20230405-DEL_23_04_05_55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le CINQ AVRIL à Vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, M. Gérard GUESNE, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Marie DENONELLE, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Edith ALIX, M. Nicolas CHABLE, Mme Olivia JAMAIN, M. Franck POTAUFEUX, M. Christophe BISI.

Excusés :

Mme Sylvie SEQUEIRA,	(Pouvoir donné à D. REVEAU),
Nicolas GUILLARD,	(Pouvoir donné à G. GUESNE),
Mme Delphine LETESSIER,	(Pouvoir donné à C. KNITTEL),
Mme Sophie DOLLON,	(Pouvoir donné à L. PHILIBERT),
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à E. PAPILLON),
Mme Marie-Hélène TROUILLOT,	(Pouvoir donné à Ch. VAN RYSSEL),
M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à N. CHABLE)
M. Gaëtan THOMAS,	(Pouvoir donné à B. MARCHAIS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Bénédicte MARCHAIS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**AFFECTATION D'UNE ENVELOPPE FINANCIERE A CHAQUE ETABLISSEMENT PUBLIC
DU PRIMAIRE DESTINEE A L'ACHAT DE PETITES FOURNITURES SCOLAIRES
POUR L'ANNEE 2023**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL_22_12_19_14 du 19 décembre 2022,

Vu le rapport du Maire.

Considérant qu'il est proposé d'annuler et de remplacer la délibération prise suite au Conseil municipal du 19 décembre 2022 référencée DEL_22_12_19_14.

Considérant que le Conseil municipal arrêtera le montant affecté à chaque établissement public du Primaire (maternelles et élémentaires) de la commune et destiné à l'achat des petites fournitures durant l'année civile 2023.

Considérant qu'il a été proposé au Conseil municipal de conserver les montants par élève de 2022 pour 2023 :

	2023
Pour un élève scolarisé Ecoles maternelles – élémentaires	29,26 €
Pour un élève scolarisé en classe d'inclusion (dispositif adapté)	42,26 €

Après en avoir délibéré,

- **ANNULE** la délibération DEL_22_12_19_14.

- **FIXE** le montant des fournitures scolaires, pour l'année 2023, à :
 - 29,26 € par élève des écoles maternelles et élémentaires,
 - 42,26 € par élève scolarisé en classe d'inclusion.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à effectuer toutes les démarches, signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU